



L'occupation du domaine public

Le domaine public comprend l'ensemble des biens du patrimoine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. A ce titre, il est constitué des chaussées et de leurs dépendances (trottoirs, accotements...).

Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation, et est assujettie à une redevance.

Si vous souhaitez vous implanter sur le domaine public, les demandes doivent être adressées au moins 15 jours avant la date d'occupation souhaitée, à l'aide du formulaire ci-joint.

La demande d'autorisation est à transmettre par courrier à :


Mairie de Persan - Service Habitat
65, avenue Gaston-Vermeire
95340 Persan


Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec le service habitat du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 :

- par téléphone au 01.39.37.44.66

- sur place : direction des services techniques, 3 rue du Chemin Vert, 95 340 Persan

Documents :

 [formulaire_demande_dautorisation.pdf](#)

 [Délibération sur les tarifs applicables à l'occupation du domaine public](#)